

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 24_03_51_DEL_URB_ACQUIS_SAFER_AK60

Séance du **30 avril 2024**

Convocation du **24 avril 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le **24/04/2024**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **6**

Mandants	Mandataires
Uriel BASMAN	Hervé CAZENOVE
Esther GARCIA	Jean-Claude FAUCON
Anne LECLERCQ	Sylvain RICCIARDI-BRAEM
Jean-Christophe BOUSQUET	Stéphane GRAU
Dominique NOËL	Patrick FRANCES
Rose-Marie QUINTANA	Catherine PEYTAVI

Secrétaire de séance : **Stéphanie Puigbert**

Objet : **acquisition parcelle cadastrée section AK n° 60**

Rapporteur : **François Comes**

Ouï l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant la parcelle cadastrée section AK n° 60 d'une superficie de 2276 m² ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 60 pourrait permettre une meilleure maîtrise et un meilleur entretien du foncier aux abords de l'emprise projetée du futur collège ;

Considérant de plus que ladite parcelle forme une emprise cohérente avec la parcelle communale n° 59 qu'elle enserre ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section AK n° 60 d'une contenance de 2276 m², situé lieu-dit La Roureda, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'approuver le paiement du prix de la parcelle pour un montant de 612,84 €, hors frais et honoraires de notaire, ainsi que les frais de prestation SAFER pour un montant de 300,00 € hors taxes.

D'imputer la dépense relative au prix de la parcelle, aux frais de prestations SAFER et aux frais de notaire à l'exercice 2024, compte 2111-845 (terrains nus).

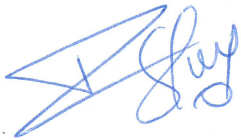
Département des Pyrénées-Orientales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Stéphanie PUIGBERT



Jean-Claude FAUCON

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 29

Rapport n° 24_03_51_DEL_URB_ACQUIS_SAFER_AK60

Rapporteur : François Comes

Séance du Conseil Municipal du 30 avril 2024

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : Acquisition parcelle cadastrée AK n° 60

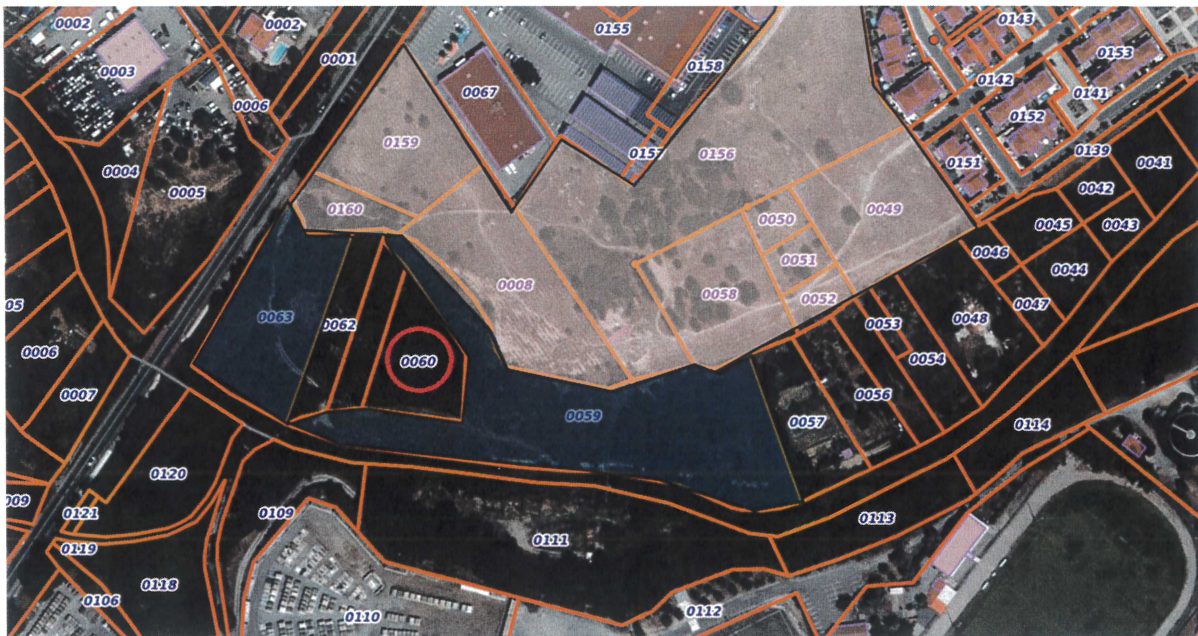
La Safer Occitanie joue un rôle essentiel dans le développement et la préservation du patrimoine agricole de la région. Elle propose régulièrement des appels à candidature visant à rétrocéder, échanger, substituer ou louer des biens fonciers en Occitanie, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle lance aujourd'hui un appel à candidature pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 60.

Cette parcelle se situe en agglomération, en contrebas de l'emprise foncière du futur collège, au bord de la Valmanya (zone rouge du Plan de prévention des risques naturels). Elle ne présente pas un potentiel agronomique remarquable. Elle est traversée par un chemin longeant le cours d'eau et est enserrée sur trois par une parcelle communale.

Cette acquisition vise à maîtriser le foncier autour du collège en prévision d'éventuels aménagements (cheminement doux...) ainsi que pour faciliter l'entretien des parcelles par une intervention directe des services techniques.

La parcelle, d'une surface de 2276 m², est proposée au prix de 612,80 € hors taxes.



En bleu : parcelles communales hors emprise du collège

En jaune : emprise foncière du collège

Cercle rouge : parcelle AK 60 concernée par l'acquisition

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Président de séance,

Maire Adjoint
Jean-Claude FAUCON



Jean-Claude FAUCON

